



Ville de Dreux

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

### Délibération N°125/2023

#### Autorisation de remisage à domicile

4.5.1

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	11
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	14

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le 5 décembre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient présents :

Pierre-Frédéric BILLET, Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Josette MARTIN, Christine PICARD, Caroline VABRE, Valérie VERDIER DAUTREME, Isabelle ANTORE, Jacques DAUTREME, Nadine LEHOUX, Philippe VISERY.

#### Étaient excusés :

Carine GENTIL, Sophie WILLEMIN, Nadine CHOLIN donne pouvoir à Isabelle ANTORE, Régine-Françoise MAILLET donne pouvoir à Josette MARTIN, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN donne pouvoir à Valérie VERDIER-DAUTREME.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et, particulièrement, afin de favoriser les recrutements pour les services Soins Infirmiers A Domicile et d'Aide A Domicile, il est proposé d'élargir les modalités de remisage à domicile.

En effet, le Centre Communal d'Action Sociale dispose d'un parc de véhicules de service pour les besoins des déplacements professionnels des agents.

Bien que le véhicule de service n'ait pas lieu d'être utilisé à des fins personnelles, dans la pratique, les agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule à leur domicile, en application de la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service.

#### **Motifs pouvant donner lieu à une autorisation de remisage à domicile :**

- ✓ Multiplicité des lieux de travail,
- ✓ Coupures multiples,
- ✓ Véhicule personnel indisponible empêchant l'agent de se rendre sur son lieu de travail.

#### **Emplois bénéficiaires du remisage à domicile :**

- ✓ Chef(fe) de service
- ✓ Responsable de service
- ✓ Assistante de vie
- ✓ Auxiliaire de soins

**Modalités :**

- ✓ L'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile sera obligatoirement soumise à une autorisation préalable du responsable hiérarchique de l'agent (N ou N+1),
- ✓ Arrêté individuel notifié à l'agent valable pour l'année civile en cours et renouvelable,
- ✓ Responsabilité de l'agent pendant le remisage à domicile : l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles. Le récépissé de déclaration de vol aux autorités de police servira de preuve de la non-responsabilité de l'agent.
- ✓ Usage du véhicule de service durant le remisage à domicile : l'usage privatif du véhicule est également strictement interdit. Des personnes non autorisées ne peuvent prendre place dans le véhicule. Il ne peut pas, par exemple, être utilisé pour déposer ses enfants à l'école.
- ✓ En cas d'absences prévues (congés, etc...), le véhicule doit rester à la disposition du service d'affectation.

En cas d'absences imprévues (maladie...) et supérieures ou égales à 3 jours, le véhicule devra être à la disposition du service.

Je vous demande de bien vouloir approuver l'autorisation de remisage à domicile telle que présentée ci-dessus.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**ENTENDU** l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité,

**Approuve** l'autorisation de remisage à domicile.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Président  
Du Centre Communal d'Action Sociale



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P.F. Billet".

Pierre-Frédéric BILLET

Document certifié exécutoire  
Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le  
et affichage le 18/12/2023